



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2017-068

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

Sommaire

DRCI

R03-2017-03-16-001 - Arrêté du 16/03/2017 portant institution de la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 23 avril et 07 mai 2017 En Guyane : scrutins les 22 avril et 06 mai 2017 (2 pages)

Page 3

DRCI

R03-2017-03-16-001

Arrêté du 16/03/2017 portant institution de la commission
locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 23 avril
et 07 mai 2017

En Guyane : scrutins les 22 avril et 06 mai 2017



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction de la
réglementation, de la
citoyenneté et de
l'immigration

Bureau de a
circulation et de la
citoyenneté

ARRETE n° /SG /1D/1B/Elections du **16 MARS 2017**
portant institution de la commission locale de contrôle
pour l'élection présidentielle des 23 avril et 07 mai 2017
En Guyane : scrutins les 22 avril et 06 mai 2017

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code électoral notamment l'article R. 32 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 modifié du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République

Vu les désignations faites par monsieur le président de la Cour d'Appel de Cayenne en date du 27 février 2017, et de monsieur le directeur départemental de La Poste en date du 24 février 2017;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions du décret du 8 mars 2001 susvisé, il est institué, à l'occasion de l'élection présidentielle des 23 avril et 07 mai 2017 (en Guyane, les scrutins se dérouleront le 22 avril et éventuellement le 6 mai 2012), une commission locale de contrôle dont la composition est la suivante :

Président titulaire :

- **Monsieur Henri de LAROSIERE de CHAMPFEU**, premier président de la Cour d'appel de Cayenne

Président suppléant :

- **Monsieur Gilles GUTIERREZ**, vice-président chargé du tribunal d'instance de Cayenne, lui-même suppléé, en cas d'empêchement par M. Benoît ROUSSEAU, juge chargé du tribunal d'instance de Cayenne

Membres :

- **Monsieur Yves de ROQUEFEUIL**, secrétaire général de la préfecture de Guyane, suppléé en cas d'empêchement par Madame Marielle PERNET, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de la circulation à la préfecture de la région Guyane ;

- **Madame Corinne ALEXANDRE**, directrice de la satisfaction clients à la poste de Guyane suppléée en cas d'empêchement par Monsieur Sébastien MANIN, encadrant courrier à la poste de Guyane ;

Article 2 : la commission siégera à la préfecture de la région Guyane. Elle se réunira sur convocation de son président. Son secrétariat sera assuré par Madame Valérie LACOMBE-PIAMIAT, cheffe du bureau de la citoyenneté et de la circulation, suppléée en cas d'empêchement par Mme Christelle DUFOUR, chargée des élections – préfecture de la région Guyane.

Article 3 : L'installation de la commission devra être effectuée au plus tard le 31 mars 2017.

Article 4 : Un représentant de chacun des candidats pourra participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et Monsieur le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le préfet,



Martin JAEGER